

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 19 décembre 2024

Le Conseil Municipal de MONTIGNE LE BRILLANT s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal, le jeudi 19 décembre 2024, à 20 heures 00, sous la présidence de M. Gérard TRAVERS, Maire, dûment convoqué le 16 décembre 2024.

Etaient présents : M. Gérard TRAVERS, Mme Nathalie FORET-VETTIER, M. Joël PLANCHENAUT, Mme Christelle PLANCHENAUT, M. Jonathan LEBOURDAIS, Mme Nathalie BOIZARD, Mme Karine COLLET, Mme Christine COMMERE, Mme Pascale MARAQUIN, Mme Sylvie VILFEU.

Absents excusés : M. Benjamin GAUTIER, M. Fernand LUET.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Christine COMMERE.

Nbre de membres : 12
 Présents : 10
 Absent(es) excusé(es) : 2
 Absent :
 Pouvoir(s) :
 Quorum atteint : 7

Ordre du jour

☞ DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

☞ CITOYENNETÉ - ADMINISTRATIF - FINANCES :

- Décision modificative n°1 – budget principal de la Commune ;
- Décision modificative n°1 – budget annexe Lotissement Hameau du Venage ;
- Reversement de l'excédent du budget annexe du Lotissement Hameau du Venage au budget principal de la Commune ;
- Clôture du budget annexe du Lotissement Hameau du Venage ;
- Décision modificative n°1 – budget annexe Lotissement du Coudray ;
- Reversement de l'excédent du budget annexe du Lotissement du Coudray au budget principal de la Commune ;
- Clôture du budget annexe du Lotissement du Coudray ;
- Virement de crédit – budget principal ;
- Souscription d'emprunt(s) bancaire(s) pour les travaux de la salle des Loisirs ;
- Cimetière : révision des tarifs et des concessions arrivées à échéance ;
- Révision de loyers des logements communaux ;
- Recensement général de la population de 2025 – recrutement de 2 agents recenseurs ;
- Adressage : modifications dans le bourg ;
- Convention POLLENIZ ;
- Questions diverses.

☞ VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION :

- Bilan « TÉLÉTHON » ;
- Communication : aménagement au sein des bâtiments communaux pour regroupement de la téléphonie ;
- Questions diverses.

☞ ENFANCE - JEUNESSE – SENIORS :

- Convention CTG avec la CAF ;
- Petite Enfance : retour réunion RPE du 10 décembre 2024 ;
- Enfance Jeunesse : situation au 1^{er} janvier 2025 ;
- Résultat expérimentation de la restauration scolaire ;
- Commission sociale : fermeture du Pétoulet et organisation des repas sur le temps des vacances ;
- Présentation du fonctionnement du CMEJ ;
- Service civique ;
- Devis camps d'été
- Questions diverses.

☞ TRAVAUX - URBANISME – VOIRIE :

- Groupement de commande voirie ;
- Chemin de la Coudre ;
- Réunion publique sécurité routière Port Sec
- Salle des Loisirs ;
- Pistes cyclables ;
- Questions diverses.

☞ LAVAL AGGLOMÉRATION :

- Zone Artisanale du Haut Chêne : AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour Village d'Entreprises.

☞ INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES/

-

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2024

Le Compte rendu est approuvé sans observation particulière.

1- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du conseil, en application des délégations qui lui ont été accordées.

Aucune.

Exercice du droit de préemption

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Surface	Avis
20/11/2024	Habitation	7 Clos de Narbonne	AK 0595	314 m2	Renonciation

Devis acceptés :

- ✓ Devis FERRON : 474,00 € pour le remplacement d'une batterie DAE ;

- ✓ Devis EUROLEV : 383,36 € pour la location d'un manitou pour l'installation des décors de Noël ;
- ✓ Devis BOULEVARD AUTO : 1 160,00 € pour la location d'un minibus pour les vacances de février 2025 pour le service jeunesse ;

2- CITOYENNETÉ – ADMINISTRATIF - FINANCES

Décision modificative n°1 – budget principal de la Commune

Lors du vote de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, Monsieur le Maire a été autorisé à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. La présente décision modificative concerne le chapitre du personnel.

Afin d'ajuster le chapitre 012 (charges de personnel) pour les salaires de décembre en section de fonctionnement ;

Une décision modificative du budget commune est nécessaire tel que présentée ci-dessous :

DÉPENSES INVESTISSEMENT			
Article	Dénomination	Dépenses	Recettes
	Néant		
Total décision modificative n°1		0	0
Pour mémoire – BP 2024 + DM précédente		1 304 600,26 €	1 304 600,26 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 304 600,26 €	1 304 600,26 €
DÉPENSES FONCTIONNEMENT			
Article	Dénomination	Dépenses	Recettes
61/615228	Autres bâtiments	- 2 000,00 €	
012/6450	Charges sécu soc et prévoyance	+ 5 550,00 €	
012/6413	Personnel non titulaire	- 5 550,00 €	
012/6411	Personnel titulaire	+ 2 000,00 €	
65/65311	Indemnités de fonction	- 2 000,00 €	
65/657341	Communes membres du GFP	+ 8 000,00 €	
65/65748	Autre personne de droit privé	- 6 000,00 €	
Total décision modificative n°1		0	0
Pour mémoire – BP 2024 + DM précédente		1 393 513,73 €	1 393 513,73 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		1 393 513,73 €	1 393 513,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** la décision modificative n° 1 du budget primitif de la commune tel que ci-dessus.

DCM 120/DEC/2024

Décision modificative n°1 – budget annexe Lotissement Hameau du Venage

En vue du transfert de l'excédent du budget annexe du Lotissement Hameau du Venage sur le budget principal,

Une décision modificative du budget commune est nécessaire tel que présentée ci-dessous :

DÉPENSES INVESTISSEMENT			
Article	Dénomination	Dépenses	Recettes
	Néant		
Total décision modificative n°1		0	0
Pour mémoire – BP 2024 + DM précédente		0,00€	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
DÉPENSES FONCTIONNEMENT			
Article	Dénomination	Dépenses	Recettes
011/605	Achat de matériaux, équipements et travaux	- 7 230,64 €	
75/75888	Arrondi TVA	+ 0.08 €	
65/65822	Reversement de l'excédent au BP	+ 7 230,72 €	
Total décision modificative n°1		0	0
Pour mémoire – BP 2024 + DM précédente		23 494,95 €	23 494,95 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		23 494,95 €	23 494,95 €

Après délibération, le Conseil Municipal **VOTE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Lotissement Hameau du Venage tel que ci-dessus.

DCM 121/DEC/2024

Reversement de l'excédent du budget annexe du Lotissement Hameau du Venage au budget principal de la Commune

L'ensemble des parcelles du Lotissement Hameau du Venage a été vendu. Le montant total de dépenses a été de 163 857,07 €.

La différence entre le coût des travaux et le montant des ventes s'élève à 7 230,72 €.

Il convient de reverser cet excédent au budget principal avant de dissoudre le budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** le transfert de cet excédent sur le budget communal (émission d'un mandat à l'article 65822 sur le budget annexe et d'un titre à l'article 75821 sur le budget principal de la Commune pour un montant de 7 230,72 €).

DCM 122/DEC/2024

Clôture du budget annexe du Lotissement Hameau du Venage

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe Lotissement Hameau du Venage a été ouvert en 2009.

Compte-tenu de la vente de l'ensemble des lots et de l'achèvement complet des travaux :

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **ACCEPTE** et **FIXE** la clôture du Budget Annexe Lotissement Hameau du Venage au 31 décembre 2024 ;

- **DIT** que le service des impôts des entreprises de Laval sera informé de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

DCM 123/DEC/2024

Décision modificative n°1 – budget annexe Lotissement du Coudray

En vue du transfert de l'excédent du budget annexe du Lotissement du Coudray sur le budget principal,

Une décision modificative du budget commune est nécessaire tel que présentée ci-dessous :

DÉPENSES INVESTISSEMENT			
Article	Dénomination	Dépenses	Recettes
	Néant		
Total décision modificative n°1		0	0
Pour mémoire – BP 2023 + DM précédente		106 320,53€	106 320,53 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		106 320,53 €	106 320,53 €
DÉPENSES FONCTIONNEMENT			
Article	Dénomination	Dépenses	Recettes
011/605	Achat de matériaux, équipements et travaux	- 114,16 €	
65/65822	Reversement de l'excédent au BP	+ 114,16 €	
Total décision modificative n°1		0	0
Pour mémoire – BP 2023 + DM précédente		99 819,96 €	99 819,96 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		99 819,96 €	99 819,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Lotissement du Coudray tel que ci-dessus.

DCM 124/DEC/2024

Reversement de l'excédent du budget annexe du Lotissement du Coudray au budget principal de la Commune

L'ensemble des parcelles du lotissement du Coudray (Nouveau quartier tranches 1 et 2) a été vendu. Le montant total de dépenses a été de 1 228 625 €.

La différence entre le coût des travaux et le montant des ventes s'élève à 84 474,68 €.

Il convient de reverser cet excédent au budget principal avant de dissoudre le budget annexe.

En outre, une partie des travaux avait été financée par une avance du budget principal au budget annexe. Il convient de reverser cette somme au budget principal, soit 106 320,53 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** le transfert de ces excédents sur le budget communal (émission d'un mandat à l'article 65822 sur le budget annexe et d'un titre à l'article 75821 sur le budget principal de la Commune pour un montant de 84 474,68 € en fonctionnement - émission d'un mandat à l'article 168748 sur le budget annexe et d'un titre à l'article 276348 sur le budget principal de la Commune pour un montant de 106 320,53 € en investissement).

DCM 125/DEC/2024

Clôture du budget annexe du Lotissement du Coudray

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe lotissement du Coudray (Nouveau quartier tranches 1 et 2) a été ouvert par délibération du 15 décembre 2011.

Compte-tenu de la vente de l'ensemble des lots et de l'achèvement complet des travaux :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** et **FIXE** la clôture du Budget Annexe Lotissement du Coudray au 31 décembre 2024 ;

- **DIT** que le service des impôts des entreprises de Laval sera informé de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

DCM 126/DEC/2024

Virement de crédit

Lors du passage de la nomenclature budgétaire M14 à M57, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section (hors chapitre du personnel).

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits au prochain Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité d'abonder les crédits de l'article « dépôt et cautionnement » du budget principal de la Commune afin de permettre le remboursement du dépôt de garantie de Monsieur TAFFOREAU, ancien gérant du restaurant « Le Pétoulet » d'un montant de 900,00 € :

- Un virement de crédit d'un montant de + 400,00 € vers le compte 165/16 (dépôt et cautionnement)
- Une diminution des crédits d'un montant de - 400,00 € vers le compte 2188/370 (autres) :

DÉCIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits comme suit :

DÉPENSES INVESTISSEMENT			
Article	Dénomination	Dépenses	Recettes
16/165	Dépôt et cautionnement	+ 400,00 €	
370/2188	Autres	- 400,00 €	
Total virement de crédits n°2		0	0
Pour mémoire – BP 2024 + DM précédente		1 304 600,26 €	1 304 600,26 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 304 600,26 €	1 304 600,26 €

Souscription d'un emprunt bancaire pour les travaux de la salle des Loisirs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt a été inscrit au Budget Communal d'un montant de 200 000,00 €.

Ce prêt sera destiné à financer les travaux de rénovation énergétique de la salle des Loisirs et du restaurant avec installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation et en revente.

Une consultation a été faite auprès de 3 organismes bancaires : Crédit Mutuel – Crédit Agricole et Caisse d'Epargne.

CREDIT MUTUEL			CREDIT AGRICOLE			CAISSE D'EPARGNE	
Montant	200 000,00 €		200 000,00 €	200 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	
Échéance constante			Échéance constante			Échéance constante	
Durée	15	20	20	14 + 9 mois	20	20	
Taux	3,85%	3,95%	4,42%	4,42%	4,42%	5,21%	
Echéance	4 403,54 €	3 627,89 €	3 778,65 €	5 000,00 €	4 723,31 €	4 029,00 €	
Coût total	64 212,40 €	90 231,46 €	102 292,00 €	77 749,00 €	127 865,00 €	122 373,00 €	
Frais dossier	200,00 €		200,00 €	200,00 €	250,00 €	2 000,00 €	
Garantie	Néant					Utilisation d'un simulateur	

La Commission Finances propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel d'une durée de 15 ans.
La banque a également fait une proposition de différé les remboursements :

15 ans sans palier			15 ans dif. 1 an			15 ans 1 palier 1 an		
Année	Trimestrielle	Annuelle	Année	Trimestrielle	Annuelle	Année	Trimestrielle	Annuelle
2025	4 403,54 €	17 614,16 €	2025		5 727,53 €	2025		5 931,44 €
2026	4 403,54 €	17 614,16 €	2026	4 575,00 €	18 300,00 €	2026	2 000,00 €	8 000,00 €
Coût total sur 2 ans		35 228,32 €	Coût total sur 2 ans		24 027,53 €	Coût total sur 2 ans		13 931,44 €
Coût total intérêt		64 212,40 €	Coût total intérêt		66 518,82 €	Coût total intérêt		69 510,51 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **RETIENT** l'offre de prêt du CRÉDIT MUTUEL de 200 000,00 € sur 15 ans avec un différé d'1 an ;

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser auprès de la CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à Laval (53) :

Un emprunt de 200 000,00 € ;
 Durée du prêt : 172 mois avec 1 an de différé ;
 Taux d'intérêt fixe : 3,85 % ;
 Périodicité : Trimestrielle ;
 Échéances : constantes ;
 Frais de dossier : 200,00 €

✓ **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances ;

✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à la signature du contrat de prêt ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en place.

DCM 127/DEC/2024

Arrivée de Mme Karine COLLET à 21 h 05.

Cimetière : révision des tarifs des concessions, caverne, installation plaque/jardin du souvenir

Le Conseil Municipal **FIXE** comme suit, le tarif des concessions pour 2025 :

- L'emplacement - 50 ans : 170 ,00 € le m2 (165,00 € en 2024)
 30 ans : 115,00 € le m2 (110,00 € en 2024)
 15 ans : 60,00 € le m2 (55,00 € en 2024)
- Caverne : 300,00 € (au lieu de 280,00 €) + 1 M² de terrain de concession trentenaire.
- Installation plaque/Jardin du Souvenir : 40,00 €.

DCM 128/DEC/2024

Un bilan des concessions va être réalisé en 2025 pour celles arrivées à échéance ainsi que pour les concessions constatées à l'état d'abandon qui devront faire l'état d'une reprise.

Révision des loyers des logements communaux

Le Conseil Municipal **AUGMENTE** les loyers selon les indices de références tel que défini ci-après :

☛ 18, Rue des Écoles :

Au vu des indices de référence des loyers des 4^{ème} trimestre 2022 (137,26) et 2023 (142,06), le montant du loyer de la maison située au 18, Rue des Ecoles, occupée par Mme Paulette PLANCHENAULT sera de 104,43 € par mois, avec effet au 1^{er} janvier 2025 (au lieu de 100,90 €, ce qui représente une augmentation de 3,50 %).

DCM 129/DEC/2024

☛ 14, Rue des Lauriers :

Au vu des indices de référence des loyers des 1^{er} trimestre 2023 (138,61) et 2024 (143,46), le montant du loyer de la maison située au 14, Rue des Lauriers, occupée par M. Pierrick BOULAY sera de 449,99 € par mois, avec effet au 1^{er} janvier 2025 (au lieu de 434,77 €, ce qui représente une augmentation de 3,50 %).

DCM 130/DEC/2024

☛ 14 Bis, Rue des Lauriers :

Au vu des indices de référence des loyers des 3^{ème} trimestre 2023 (141,03) et 2024 (144,51), le montant du loyer de la maison située au 14 Bis, Rue des Lauriers, occupée par Mme Lantoso AMINARIVO sera de 434,79 € par mois, avec effet au 1^{er} janvier 2025 (au lieu de 424,32 €, ce qui représente une augmentation de 2,47 %).

DCM 131/DEC/2024

☛ 2 Bis, Rue Joseph Peigner :

Au vu des indices de référence des loyers des 4^{ème} trimestre 2022 (137,26) et 2023 (142,06), le montant du loyer de la maison située au 2 Bis, Rue Joseph Peigner, occupée par M. Brice MARQUES sera de 589,15 € par mois, avec effet au 1^{er} janvier 2025 (au lieu de 569,24 €, ce qui représente une augmentation de 3,50 %).

DCM 132/DEC/2024

☛ 2 Ter, Rue Joseph Peigner « Studio » :

Au vu des indices de référence des loyers des 1^{er} trimestre 2023 (138,61) et 2024 (143,46), le montant du loyer de la maison située au 2 Ter, Rue Joseph Peigner, occupée par M. Raymond MARTIN sera de 299,92 € par mois, avec effet au 1^{er} janvier 2025 (au lieu de 289,78 €, ce qui représente une augmentation de 3,50 %).

DCM 133/DEC/2024

Recensement général de la population de 2025 – recrutement de 2 agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 10 000 habitants doivent effectuer une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans, à raison d'1/5^{ème} des communes chaque année.

Le dernier recensement de la commune remontant à 2019, une nouvelle enquête aura lieu en 2025. Par contre, l'INSEE souhaite limiter le recensement papier et incite la population à se faire recenser par internet à l'aide de codes personnels qui seront remis par les agents recenseurs lors de leur passage.

Le Conseil Municipal :

✕ **DECIDE** de diviser la commune en 2 districts (comme en 2019), ce qui nécessite le recrutement de 2 agents recenseurs,

✕ **DE REMUNÉRER** les agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés, selon la tarification suivante :

- Séances de formation (2 de 4 h) + tournée de reconnaissance (2 h) soit :
10 h rémunérées au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la fonction publique,
- Par feuille de logement : 1,15 €
- Par bulletin individuel : 1,60 €

✕ **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de déplacements des 2 agents sur présentation d'un état détaillé des déplacements effectués.

DCM 134/DEC/2024

Adressage : modifications dans le bourg

L'adressage en campagne est pratiquement terminé. Il a été relativement bien accepté par la population concernée.

Dans le bourg, l'adressage est à revoir, avant officialisation. Il n'a jamais été validé sur la BAN. Les familles impactées par les changements seront avisées par courrier.

Convention POLLENIZ

La lutte contre le ragondin et le rat musqué est obligatoire. POLLENIZ propose une « convention de partenariat en faveur de la biodiversité par la gestion d'Espèces Exotiques et Envahissantes (EEE) sur le territoire de la Commune ».

La charge financière pour la Commune serait de

- 1) Participation coordination et animation : 95,00 € ;
- 2) Défraiement des piégeurs au titre des preuves à la capture :
Défraiement à raison de (2,00 ou 3,00 €) : **x** €/animal
Estimation captures 2024= **Nombre** RAE (Rongeurs Aquatiques Envahissants).

Coût - > 2^{ième} ligne chiffrée = **yyy** € (Nombre RAE X **x** €)

Coût Total = **yyy** + 95,00 € = **zzz** €

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- ☞ **D'ADHÉRER** à la convention de partenariat POLLENIZ,
- ☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention,
- ☞ **D'INSCRIRE** au budget la charge financière à supporter par la Commune.

DCM 135/DEC/2024

Questions diverses

☞ Effacement des réseaux électriques, de communication électronique et d'éclairage public Rue du Parc et Impasse des Aulnes : délibération de principe :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire « dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage » proposé par Territoire Énergie Mayenne (TE53) et cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	72 460,00 €	54 345,00 €	4 347,60 €	22 462,60 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	15 000,00 €	3 000,00 €	900,00 €	12 900,00 €
3 -Eclairage public (HT)	19 200,00 €	4 800,00 €	1 152,00 €	15 552,00 €
TOTAL GENERAL	106 660,00 €	62 145,00 €	6 399,60 €	50 914,60 €

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de :

- ☞ **RÉALISER** la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2025,
- ☞ **S'ENGAGER** à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
- ☞ **S'ENGAGER** à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

DCM 136/DEC/2024

Les démarches près des particuliers sont engagées par TE53. Les accords des riverains sont donnés.

☞ Reconstitution du dossier de demande de DETR pour l'aménagement du Complexe sportif :

En début d'année, le Conseil Municipal avait délibéré pour déposer 2 dossiers de subventions DETR : seul celui « des travaux de bâtiments et espaces communaux » a été retenu. Le second concernait l'aménagement « Sports et Loisirs » avec notamment la création d'un City Stade. Considérant qu'il était complet, la Préfecture autorise par simple accord de renouveler la demande de subvention en 2025.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter le dossier de demande de subvention DETR pour l'aménagement « Sports et Loisirs » en 2025.

DCM 137/DEC/2024

📌 Message de la Préfecture :

Une journée de deuil national est prévue le 23 décembre 2024 en hommage aux victimes et sinistrés de Mayotte.

1 minute de recueillement aura lieu devant la Mairie à 11 heures.

3 VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION

Bilan « TÉLÉTHON »

Des remerciements sont adressés à tous les bénévoles et aux donateurs : « Ver'tiges » pour le don des roses, La Ferme de Peuton pour le don de légumes, Monti Jardi et les Montignéens pour le don de légumes, les bénévoles pour l'épluchage des légumes, les cuisiniers pour la confection de la soupe, vendeurs (jeunes ou moins jeunes) et acheteurs qui ont ainsi participé au profit du Téléthon.

Avec plus de 90 Paëlla commandées, 106 litres de soupe, 100 roses, des bracelets, la somme de 868,45 € a été remise à l'AFM Téléthon.

En 2024, Nuillé-sur-Vicoin était le village flash et a lancé le défi aux Maires des 7 communes du meilleur cake salé. Montigné-le-Brillant a gagné ce défi. Remerciements à la cuisinière (Madame Nathalie BOIZARD) pour sa prestation et à Madame Béatrice MARECHAL pour sa recette (la recette sera communiquée dans le journal communal de janvier 2025).

Communication : aménagement au sein des bâtiments communaux pour regroupement de la téléphonie

Il manque des réseaux pour la salle des Mariages et la salle du Conseil Municipal à la Mairie, pour la ludothèque et l'espace Jeunes de l'étage du bâtiment au 10 Rue des Écoles.

Des câblages ou des bornes wifi et une baie supplémentaire sont nécessaires pour distribuer les réseaux dans toutes les pièces.

Des devis supplémentaires vont être transmis à la Mairie. Les travaux devraient reprendre début février 2025.

Questions diverses

📌 Bulletin municipal :

Le bulletin municipal est en cours de rédaction chez l'imprimeur.

4 ENFANCE – JEUNESSE - SENIORS

Convention CTG avec la CAF

L'idée serait d'avoir une convention à l'échelle de Laval Agglomération tout en respectant les bassins de vie. Elle permettrait de définir les besoins de chaque commune en fonction de

sa population, de combler le manque d'équipement de la Petite Enfance et permettrait d'obtenir des fonds plus importants (Bonus Territoire) auprès de la CAF.

La Commune pourrait prévoir des projets sans coût supplémentaire pour le budget.

Elle permettrait également de mettre en réseau les assistantes maternelles pour qu'elles puissent s'informer entre elle.

Sur la thématique du logement, certains foyers possèdent des chambres de libre qui pourraient être louées à un étudiant, un travailleur temporaire... Ces personnes ne savent pas où s'adresser. L'idée serait de mettre un questionnaire chez les habitants pour savoir qui serait intéressé par l'accueil d'un résident chez lui.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Tous les champs d'intervention communs aux collectivités et à la CAF peuvent être mobilisés. Ils couvrent à minima la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits. Ils peuvent être étendus à l'animation de la vie sociale, au logement, au handicap etc.

La démarche CTG poursuit ces enjeux majeurs :

- S'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire
- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire.

La CTG garantit l'application des 5 principes socles de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- Le recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétences de chaque collectivité qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire.

VERS UNE CTG A L'ECHELLE DE LAVAL AGGLOMERATION

Au regard de la masse d'usagers potentiels concentrée sur ce territoire, de la réalité de vie des habitants, de la dynamique partenariale entre collectivités existante à consolider, et celle à développer, l'échelle territoriale pertinente pour l'élaboration de ce projet de territoire est l'intercommunalité.

Tout en respectant le périmètre de compétence de chacune des collectivités, la CAF recommande d'élaborer une CTG à l'échelle de Laval agglomération, pour permettre de :

- Définir, mettre en œuvre et valoriser un projet social de territoire
- Renforcer l'efficacité collective, la cohérence et la complémentarité des actions en direction des habitants
- Renforcer les coopérations (impulser des dynamiques de territoire élargi, mutualisations, mise en réseau de professionnels, ...)
- Répondre collectivement aux besoins des habitants en prenant en compte leur bassin de vie
- Développer de nouveaux services de manière équilibrée et harmonisée

La démarche nécessite de mettre en place :

- Une instance de pilotage globale à l'échelle intercommunale
- Des comités thématiques à l'échelle intercommunale
- Des comités de suivi ou comités de pilotage à l'échelle des communes

La méthodologie suivante est proposée pour mettre en place la CTG :



Le Conseil municipal :

☞ **VALIDE** la proposition d'élaboration du projet de territoire de la CTG à l'échelle de Laval Agglomération ;

☞ **VALIDE** la méthodologie présentée (thématiques socles à intégrer au diagnostic intercommunal : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits ; instances et calendrier prévisionnel (cf. schéma ci-dessus) ;

☞ **NOMME** Madame Adeline LEBUGLE comme technicienne référente de la CTG et interlocutrice pour la CAF ;

☞ **NOMME** Monsieur Jonathan LEBOURDAIS comme élu référent de la CTG et interlocuteur pour la CAF ;

☞ **APPROUVE** la participation de la commune au diagnostic et aux réflexions sur la (les) thématiques suivante(s) à l'échelle intercommunale (permettra de constituer les groupes de travail) :

☒ Petite enfance

☒ Enfance-Jeunesse

☒ Parentalité

☒ Animation de la vie sociale (Centres sociaux, espaces de vie sociale, ...)

☒ Accès aux droits ;

☞ **VALIDE** l'intégration d'une ou plusieurs thématiques optionnelles pour l'élaboration du diagnostic communal :

☒ Logement

☐ Autres :

☐ Aucune.

DCM 138/DEC/2024

Petite Enfance : retour réunion RPE du 10 décembre 2024

Cette réunion a fait suite à celle qui a eu lieu avec Laval Agglomération avec toutes les communes concernées.

Le RPE actuellement en place pour notre secteur ne regroupe que 3 employeurs, ce qui représente un temps de travail à 0,70. Il ne tient pas dans la longévité.

La réunion a eu lieu avec la présence de Madame BONAVALLE et les 3 communes : Ahuillé, Nuillé-sur-Vicoin et Montigné-le-Brillant. Parné-sur-Roc et Forcé ont été invitées et ont également participé. Entrammes a décidé en début de mandat de ne pas intégrer un RPE car elle possède une MAM.

Pour le bon fonctionnement d'un RPE, il faut l'équivalent de 56 assistantes maternelles pour un temps plein. En regroupant 5 communes (Ahuillé, Nuillé-sur-Vicoin, Montigné-le-Brillant, Forcé et Parné-sur-Roc) le temps de travail serait réparti en 0,20 par commune pour obtenir un temps plein. Une nouvelle rencontre est prévue le 28 janvier 2025 avec ces 5 communes. Laval Agglomération interviendra pour l'harmonisation de la mise en place.

Les autres communes mettent une salle à disposition pour le temps du RPE. A Montigné-le-Brillant, un lieu était dédié à cette activité mais celui-ci a été pris par l'accueil de Loisirs au regard du nombre important d'enfants accueilli. La municipalité réfléchit à une solution pour pérenniser ce temps d'échange entre assistantes maternelles et enfants.

D'autre part, une rencontre des élus avec les assistantes maternelles de la commune va être programmée.

95 % du territoire de la Mayenne est couvert par un RPE.

Enfance Jeunesse : situation au 1^{er} janvier 2025

Madame Hélène MASCRE commencera son emploi par voie de mutation le 06 janvier 2025 sur le poste de Madame Malika SAIDOUN qui remplace Madame Sylvie GIRARD.

Monsieur Marc NIVORE a été recruté par les FRANCAS pour 15 jours jusqu'aux vacances de Noël. Il sera en contrat à partir du 06 janvier 2025 pour remplacer Madame Cassandra POTTIER, toujours en arrêt. Ancien militaire, il a suivi une formation BAFA. Doté d'une autorité naturelle de par son ancien métier, il s'est très bien adapté avec l'équipe et les enfants.

Résultat expérimentation de la restauration scolaire

L'organisation du service des repas au restaurant scolaire est positive. Il reste quelques ajustements à réaliser. Les enfants sont ¼ d'heure ensemble entre les 2 sessions de restauration.

Commission sociale : fermeture du Pétoulet et organisation des repas sur le temps des vacances

Pendant la fermeture des vacances de Noël du restaurant, 3 repas seront à livrer dont 1 effectué par le service de l'ADMR et 2 par les élus ou le personnel communal. Ils seront fournis par le restaurant scolaire de Cossé-le-Vivien.

Les colis de Noël à distribuer aux résidents Montignéens en maisons de retraite sont en préparation.

Présentation du fonctionnement du CMEJ

Le document est finalisé.

Pou 2025, le Conseil Municipal Enfance-Jeunesse sera proposé aux élèves de 6^e – 5^e et 4^e. Les élèves de cours moyen des 2 écoles seront aussi sollicités. Monsieur Adrien DEMAS est en charge de recruter les volontaires.

Service civique

Une offre de candidature pour la mission de service civique a été déposée : 2 propositions ont été reçues. 1 s'est désistée.

La Ligue de l'Enseignement a rencontré le dernier candidat mais son profil ne convient pas.

Une nouvelle annonce de recherche de candidat est en cours.

Devis camps d'été

Divers devis ont été demandés pour les camps et sorties de l'été 2025 :

☞ Camps :

⇒ 3-6 ans : camp au Bois Gamats : 3 jours et 2 nuits au Petit Soigneur : 609,00 € ;

- ⇒ 6-8 ans : peut-être à Montigné-le-Brillant : projet cirque avec « Métropole » ;
- ⇒ 9-11 ans : camp à Brûlon (72) : activités sportives : 1 000,00 € à charge (100,00 à 120,00 €/semaine/famille).

☞ Sorties :

- ⇒ 6-12 ans : Puy du Fou : 346,00 € ;
- ⇒ 3-6 ans : Zoo (Manche) : 741,00 €.

Le Conseil Municipal **VALIDE** les devis présentés ci-dessus.

DCM 139/DEC/2024

Afin de réduire les coûts de transport, il sera demandé aux familles volontaires de participer au transport. La Commune rembourse les frais kilométriques sur la base des tarifs de la Fonction Publique.

Questions diverses

☞ **Classe de découverte école Pablo Picasso :**

L'école Pablo Picasso a fait parvenir une demande de subvention « classe de découverte » pour emmener tous les élèves à la découverte de la fabrication du pain. Le montant de ces 2 jours s'élève à 1 800,00 € plus 620,00 € de frais de transport.

Le Conseil Municipal **ACCORDE** une subvention de 25 % soit 455,00 € à l'école Pablo Picasso.

DCM 140/DEC/2024

☞ **Banque Alimentaire :**

7 familles ont bénéficié d'aide de la Banque Alimentaire pour un total de 1,499 T de denrée distribuée pour Montigné-le-Brillant.

La signature d'une convention avec la Banque Alimentaire est proposée à la Commune sur la base d'un forfait de 0,19 €/kg distribué (1,389 T) soit 264,00 € pour l'année.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Banque Alimentaire et **INSCRIT** le montant du forfait de 264,00 € à son budget.

DCM 141/DEC/2024

Des remerciements sont adressés à Monsieur Alain QUILY et Madame Christine COMMERE pour leur implication dans le portage de la Banque Alimentaire.

☞ **Scolarisation d'un enfant hors commune :**

Une famille résidant à Nuillé-sur-Vicoin mais à la limite de L'Huisserie et Montigné-le-Brillant, dont elle est plus proche et présente un avantage du trajet domicile-travail, a demandé à scolariser son enfant à partir de février 2025 dans une école de la commune.

Monsieur le Maire de Nuillé-sur-Vicoin a donné son accord pour la scolarisation sur Montigné-le-Brillant sous réserve d'accord montignéen de prise en charge des frais de scolarité.

Selon la réponse de Nuillé-sur Vicoin, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

☞ **ACCORDE** la scolarisation sur la Commune à 8 pour et 2 contre si Nuillé-sur Vicoin participe aux frais de scolarisation ;

☞ **N'ACCORDE PAS** la scolarisation sur la Commune à 7 contre et 3 pour si Nuillé-sur-Vicoin ne participe pas aux frais de scolarisation.

DCM 142/DEC/2024

L'information va être transmise à Nuillé sur Vicoin, commune de résidence et à la famille.

☞ *Projet Educatif de Territoire :*

Le projet éducatif a pour but de travailler sur les valeurs éducatives des services. Madame Adeline LEBUGLE et l'ensemble du personnel du groupe ont réalisé beaucoup de projets sur l'accessibilité et la mobilité.

Pour 2025, le thème de la citoyenneté sera abordé notamment le respect des règles, la séparation familiale, les émotions. Ce projet sera étudié en relation avec les écoles, la bibliothèque, les associations et les assistantes maternelles.

Le projet 2026-2030 pourrait évoluer vers un PEDTI (Projet Educatif de Territoire Intercommunal) avec Ahuillé.

5 TRAVAUX – URBANISME - VOIRIE

Groupement de commandes voirie

Il est proposé de renouveler le groupement de commandes pour le marché de travaux voirie 2025 avec les communes d'Ahuillé, Montjean et Nuillé-sur-Vicoin.

Pour rappel, les principes et intérêts du groupement de commandes sont les suivantes :

✓ Avoir des quantités plus importantes pour obtenir une offre financière plus intéressante.

✓ Programmer les investissements à plus long terme et bénéficier d'un diagnostic de la voirie et d'un conseil.

✓ Regrouper en un seul marché les travaux de voirie chaque année des communes membres du groupement :

☞ Un marché de maîtrise d'œuvre avec pour missions : avant-projet détaillé (APD), projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE), direction et suivi des travaux (DET- OPC), assistance pour l'opération de réception et assistance technique (AOR).

☞ Un marché de travaux (voirie, PATA, aménagement).

✓ Désigner un coordonnateur du groupement de commandes qui aura la charge de :

☞ Lancer la consultation selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics et mener l'ensemble des opérations d'analyse et de choix de l'entreprise,

☞ Convoquer les représentants désignés par chaque membre du groupement pour les opérations d'ouverture et d'analyse des plis et du jugement des offres,

☞ Procéder à la mise au point éventuelle des marchés,

☞ Signer et notifier le marché.

Chaque commune reste responsable, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché et du paiement direct des situations auprès de l'entreprise retenue. Les dépenses engagées par le coordonnateur, à savoir tous frais relatifs à la consultation d'entreprises, seront réparties équitablement au prorata du montant des marchés de travaux des quatre collectivités.

Le groupement est revu chaque année.

La commune de Montjean se propose d'être coordonnateur (pouvoir adjudicateur) pour l'année 2025 (rotation).

La Commission Voirie se réunira pour définir l'enveloppe de travaux qui sera proposé au budget 2025, les secteurs d'intervention et la nature des travaux à programmer.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **DE CONSTITUER ET ADHÉRER** au groupement de commandes pour les travaux de voirie avec les communes d'Ahuillé, Montjean et Nuillé-sur-Vicoin,
- **DE PERMETTRE** le lancement de la procédure de consultation des entreprises en procédure adaptée pour le choix des entreprises,
- **DE DÉSIGNER** la commune de Montjean comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'année 2025,
- **DE DÉSIGNER** ses représentants pour assister aux côtés de la commune coordinatrice du groupement aux opérations d'ouverture et d'analyses des offres : Monsieur Joël PLANCHENAULT en tant que titulaire, et Monsieur Gérard TRAVERS en tant que suppléant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que tout document se rapportant aux opérations de consultation des entreprises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

DCM 143/DEC/2024

Chemin de la Coudre

Un problème de chaussée fortement dégradée par le passage de transport de déblais, depuis plusieurs années, vers la carrière de la Coudre a été constaté : un échange a été fait avec l'entreprise qui s'est engagée à remettre en état la partie abimée qu'elle emprunte avant le 20 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place d'un arrêté de circulation pour interdire la circulation aux plus de 3.5T sur ce chemin sauf début du chemin jusqu'à la carrière (possibilité d'accès par la RD 771) ainsi qu'à l'autre extrémité jusqu'au poulailler de la « Lande aux Fileux » (possibilité d'accès par la route de la Forêt).

Réunion publique avec les habitants du Port Sec

Une réunion a été organisée le vendredi 13 décembre pour les habitants du Hameau du Port sec

Concernant la municipalité, Monsieur le Maire, Monsieur PLANCHENAULT (adjoint Travaux Voirie et Urbanisme) et une conseillère habitant ledit hameau, Madame Karine COLLET étaient présents dans le but d'établir un bilan sur les aménagements actuels, écouter les besoins et évoquer les projets à venir.

Une réunion attendue, car 11 familles étaient représentées sur les 28 au total.

Quelques excusés (4 familles) avaient pris soin de transmettre leurs souhaits par écrit au secrétariat.

Monsieur le Maire commence par informer les administrés de la mise en place de la participation citoyenne au sein du hameau et remercie les 2 personnes qui se sont portées référents volontaires afin de communiquer avec la gendarmerie, de signaler tout véhicule suspect traversant le hameau.

Ensuite, il explique à nouveau l'adressage mis en place sur la commune, et plus particulièrement dans la campagne. Il remettra en fin de réunion les plaques comportant le nouveau numéro à installer chez soi.

Il laisse ensuite la parole aux invités et prend note des griefs suivants :

- Un habitant évoque une pétition écrite en 2015 et souhaite avoir un retour. Monsieur le Maire propose de rechercher dans les documents du précédent mandat ce qui avait été dit.
- Trop d'insécurité dans le hameau à cause de la rencontre des piétons, cyclistes, véhicules dû à la traversée de la voie verte au sein du hameau en direction du centre de Montigné, et en direction de Saint-Berthevin). Depuis le début du précédent mandat, les familles déplorent qu'aucun aménagement n'ait été réalisé. Il suffirait, selon elles, d'indiquer clairement avec un marquage au sol, le chemin à emprunter lorsqu'on est piéton et cycliste. Trop de personnes s'engagent sur la route, ne respectent pas les véhicules qui circulent, et n'empruntent pas la voie qui leur est réservée. Beaucoup craignent un accident si aucun aménagement n'est réalisé. Ils ajoutent que malgré les panneaux «sens interdits», certains automobilistes empruntent la voie desservant le hameau en sens inverse. Ceci d'autant plus lorsque la haie est haute (moins de visibilité). Une autre solution souhaitée serait d'installer un coussin berlinois pour ralentir la vitesse. L'idée d'installer des chicanes est aussi émise entre la voie verte et le chemin. La sortie des cyclistes qui viennent du tunnel est également dangereuse
- Relance concernant l'abri de bus à l'arrêt « Prise Roland » pour protéger les enfants en cas de météo pluvieuse. Monsieur le Maire annonce officiellement l'installation d'un abri courant Janvier.
- A l'entrée du hameau lorsque le ramassage des poubelles a lieu, chacun sort sa poubelle. Il est demandé que soit construit un abri / local à poubelles afin qu'elles puissent tenir debout ; en effet en fonction de la météo il arrive qu'elles tombent et que les déchets arrivent dans les fossés.
- Le talus sur la RD à la sortie est également remis en cause et nécessite un aménagement pour une meilleure visibilité.
- Il est déploré l'entretien du hameau, cette année les agents municipaux ne seraient pas encore venus entretenir.

L'éclairage public est également abordé.

Afin de réaliser un plan précis et un projet précis, avant toute prise de décision, les élus proposent une rencontre sur place un samedi matin courant Janvier, avec quelques habitants.

Réunion avec la Commission extra communale Sécurité Routière

Une réunion a été organisée le mardi 3 décembre à 18h15 par la commission Sécurité Routière.

Etaient présents 7 montignéens et 3 élus (Monsieur le Maire, Monsieur Joël PLANCHENAULT, adjoint, et Madame Karine COLLET, référente sécurité routière).

Il a été relaté les différents aménagements pour renforcer la sécurité routière au sein de la commune par Mr le Maire comme la mise en place de la priorité à droite dans le bourg (suppression des panneaux STOP), l'implantation de chicanes dans la rue St Georges, la création des marquages au sol, le traçage des voies en sens unique et de la sortie depuis la salle des loisirs.

Globalement, ces premières expérimentations, ces aménagements « calment », ralentissent la circulation, sauf peut-être aux heures de départ ou de rentrée du travail... sur la rue principale, devant la mairie et chemin de la Vieux Cour !!!

Force est de constater également que des priorités à droite ne sont pas respectées, aux carrefours avec des impasses surtout, et que la vitesse est encore trop présente pour certains automobilistes alors même qu'elle est limitée à 30 km/h désormais ou 20 (zones de rencontre). Cette restriction doit s'appliquer à tous, à tous les véhicules à moteur, cyclistes et transports en commun.

Il est alors envisagé d'installer Rue des Silènes (voie montante) et Rue des Ecoles, en arrivant au niveau des commerces de proximité un panneau rappelant que nous sommes dans une zone à 30 km/h. Panneau « Rappel » visant à sensibiliser les conducteurs. Parallèlement, il serait judicieux de faire installer un radar pédagogique informant le citoyen sur sa vitesse en cours, à l'entrée du bourg rue des Silènes (voie descendante), juste avant le virage/carrefour avec la rue des Vallées et la Rue du Lavoir, avant le carrefour de l'impasse des Rosiers... Le but étant de faire réagir immédiatement le conducteur et de ralentir si le radar vise « rouge ». Rue des Silènes, le long du terrain de foot, il serait aussi nécessaire de sécuriser les enfants « cyclistes » (voie montante), qui se trouvent parfois mis en danger lorsqu'une voiture sort du virage en descendant, alors qu'ils sont doublés.

Il est par ailleurs constaté que le marquage au sol s'efface petit à petit, signe certainement d'un défaut de choix de qualité de peinture. Mr Le Maire, déjà conscient du souci, propose alors d'interroger l'entreprise les ayant réalisés.

Il est proposé aussi de sensibiliser auprès des écoles les enfants et leurs familles sur l'importance de respecter les zones « 30 », « 20 » et les bandes cyclables, faites pour les sécuriser. Ceci est prévu avec l'animateur du Service Jeunesse et le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes.

Afin de sécuriser les riverains de la Rue des Primevères, de réduire la vitesse excessive, de faire respecter les priorités aux carrefours, la commission opte pour la création d'un chausssidou, plutôt que les chicanes qui seraient probablement moins efficaces.

Il s'agit de créer une chaussée à voie centrale banalisée sans marquage axial et entourée de deux couloirs avec un marquage au sol adapté aux cyclistes. Elle permet à la fois de sécuriser la circulation des cyclistes mais aussi de faire ralentir la vitesse des automobilistes. Ces derniers peuvent se déporter ponctuellement sur le côté lorsqu'ils sont amenés à croiser un autre automobiliste mais en cédant la priorité aux cyclistes (voir Montignéenne de janvier 2024)

Salle des Loisirs

L'Architecte a demandé aux entreprises de fournir le RVRAT afin de permettre à la SOCOTEC de valider les remarques établies lors de son passage de fin de travaux. Les résultats seront ensuite transmis au SDIS pour validation avant passage de la Commission

de Sécurité avec la Préfecture pour envisager la réouverture au public de la Salle des Loisirs vers la deuxième quinzaine de janvier 2025.

Pistes cyclables

Le projet des pistes cyclables présenté auprès de Laval Agglomération a évolué. Il est intégré dans le SDAC et fait partie des 10 priorités mises en avant.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le Conseil Départemental. Il entre également dans les dossiers prioritaires, pour la route du Haut-Chêne.

La Commune est relai entre les propriétaires fonciers et le Conseil Départemental. 8 propriétaires sont concernés. Le dossier est en cours.

Questions diverses

☞ Devis ALSH :

2 entreprises ont été contactées pour la fourniture d'un devis concernant le remplacement de stores de l'accueil de Loisirs :

- ☞ POUPIN : 2 777,27 € TTC ;
- ☞ 2M AGENCEMENT : 3 210,66 € TTC.

Le Conseil Municipal **VALIDE** le devis de l'entreprise POUPIN, mieux-disante, pour un montant de 2 777,27 € TTC.

DCM 144/DEC/2024

6 LAVAL AGGLO ET DÉPARTEMENT

Zone Artisanale du Haut Chêne : AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour Village d'Entreprises

Monsieur le Maire a été invité à une réunion à Laval Agglomération avec des investisseurs pour des aménagements industriels comme des Villages d'Entreprises.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé pour la création d'un Village d'Artisans dans la Zone Artisanale du Haut Chêne à Montigné-le-Brillant. Si des investisseurs sont intéressés, les travaux pourraient débuter en 2026.

Commission mobilité

Madame Nathalie BOIZARD (déléguée à la Commission Mobilité de Laval Agglomération) a participé à une réunion. Madame FOUGERAY propose une étude pour un projet des coûts de transports des communes.

7 INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Néant

Calendrier

Date	Heure	Lieu	Objet
23/12/2024	11 h 00		Minute de silence solidarité Mayotte
06/01/2025		Laval ESTACA	Vœux Laval Agglomération
09/01/2025	11 h 00	Salle du Conseil	Réunion membres de la participation citoyenne
17/01/2025	20 h 00		Vœux de la Municipalité
23/01 ou 04/02/2025			Réunion RPE
31/01/2025			CMEJ
23/01/2025	20 h 00	Salle du Conseil	Conseil Municipal

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Elle aura lieu le jeudi 23 janvier 2025 à 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 45.

Visé par le secrétaire,
de séance,
Le 17/01/2025

Le Maire,